

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE COLOMBE SUR GAND**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'AN DEUX MIL NEUF ET LE 3 DECEMBRE A VINGT HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI – SALLE DE REUNIONS DE LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR IACOVELLA ANDREA, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 NOVEMBRE 2009

Présents : Iacovella Andréa, Babe Claude, Bissay Jean-Pierre, Devarenne Catherine, Denis Louis, Dutel Gérard, Raffin Dominique, Fréneat Joseph, Dupuy Ghislaine, Combe Noël, Michaud Joël ;

Madame DEVARENNE Catherine est élue secrétaire de séance.

ELABORATION D'UN P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.1 à L123-10, L 300-2, R.123-15 à R 123-25 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration d'un P.L.U., il rappelle que la commune est dotée actuellement d'une carte communale qui définit les zones constructibles et les zones non constructibles. Depuis juillet 2007 la carte communale ne permet pas de répondre aux besoins d'un urbanisme qui doit tenir compte du tracé de l'A89, lequel coupe le territoire de la commune en deux et s'accompagne d'un aménagement particulièrement pénalisant et long à réaliser. Afin de disposer d'un outil d'urbanisme adapté à la situation générée par l'A89, et de donner une visibilité à long et à moyen terme de l'avenir de la commune, Monsieur le Maire préconise de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il présente au Conseil Municipal l'intérêt de se doter d'un tel outil. Il est important que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, qu'elle organise l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme ;

- que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - * mise à disposition d'un registre sur lequel les habitants pourront consigner leurs remarques pour l'intérêt général de la commune,
 - * tenue d'au moins une réunion publique
 - * mise à disposition de documents divers (porté à connaissance du Préfet, diagnostic réalisé par un bureau d'études, etc.....),
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration d'un P.L.U ;
- de solliciter de l'Etat l'attribution de la Dotation Globale de Décentralisation
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration d'un P.L.U.
- d'annuler la délibération du 22 octobre 2009 concernant l'élaboration d'un P.L.U. reçue en Sous-préfecture le 9 novembre 2009

Ainsi délibéré.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Sainte-Colombe-sur-Gand, le 19 janvier 2010.

LE MAIRE
Andréa IACOVELLA